

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/14 du 7/1/75
MST.DGT.DCGPCE.- 7/10

portant intégration et nomination de Messieurs
KISSITA Fidèle et N'GANGA Jean-Jacques-Serge
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
de l'Enseignement.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

- D.F.
- C.F.
- Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
 - Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
 - Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 - Vu le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 ;
 - Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
 - Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
 - Vu le décret n°64-165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - Vu le décret n°67-50/PF-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment en son article 1er - paragraphe 2) ;
 - Vu le décret n°67-304/MT.DGT.DGAPE du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165/FP du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 - Vu le décret n°73-283 du 26 Août 1973 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
 - Vu le décret n°73-293 du 30 Août 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
 - Vu la lettre n°1993/MEPS-DAAF du 5 Octobre 1974 du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;
 - Vu la lettre n°143/METPS-ISCA-CAB du 29 Août 1973 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°67-304/MT. DGT.DGAPE du 30 Septembre 1967 susvisé, Messieurs KISSITA Fidèle, né le 19 Juin 1941 à Brazzaville et N'GANGA Jean-Jacques-Serge, né le 25 Janvier 1948 à Baongo-Brazzaville, titulaires d'une Licence d'Anglais délivrée par l'Université de Brazzaville et du

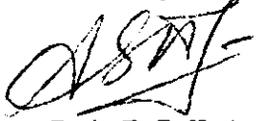
"Dipôma in English Studies" délivré par Ealing Technical Collège de Londres (Angleterre) équivalent au CAPES, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de l'échelon Stagiaire, indice 780.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

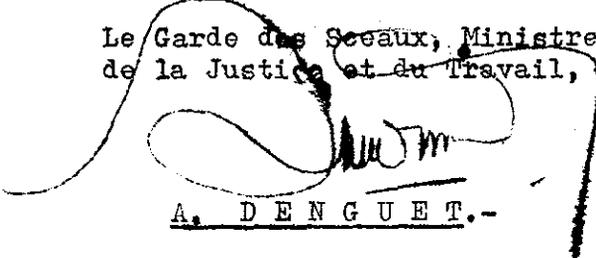
BRAZZAVILLE, le 7 Janvier 1975

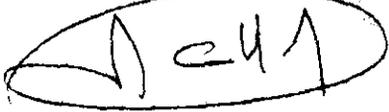
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,

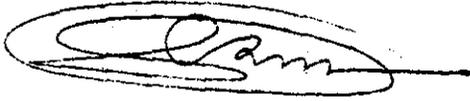

A. BATINA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail,


A. DENGUET.-


H. LOPES.-

Le Ministre des Finances,


S. OKABE.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT/DCGPCE	5
DGT/BST.	1
D.F.	5
C.F.	1
DGPF	1
DAAF	4
Intéressés	2

Dossiers	6
SGCM/BC	3